

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
COMMUNE de CLARET

ARRETE MUNICIPAL

2026/29/36

Restriction de circulation  
Festa Trail –Edition 2026 dimanche 17 MAI 2026

La commune de Claret,

Vu l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31 ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des course et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « Festa Trail du Pic Saint Loup –Edition 2026 le dimanche 17 mai 2026, sur le réseau routier nécessite des restrictions de circulations et des priorités de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

ARRETE

**Article 1 :** Les restrictions de circulation et le stationnement sont interdit pour le déroulement de l'épreuve sportive « Festa Trail du Pic Saint Loup –Edition 2026 » effectives le dimanche 17 mai 2026 :

Stationnement interdit du samedi 16 mai 18h00 au dimanche 17 mai à 11h00 sur les lieux suivants :

- Place de l'Hermet,
- Avenue des Embruscalles, parking le long de la boulangerie
- Rue de l'Aire,
- Chemin des Olivettes,
- Chemin des Térébinthes
- D107 et D107E4 au croisement du Causse.

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois, suivies d'une mise en fourrière automobile.

**Article 3 :** une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve « Festa Trail du Pic Saint Loup –Edition 2026 » sur les voies de circulation suivantes pour le dimanche 17 mai 2026, de 6h30h à 11h00 :

- Place de l'Hermet,
- D107 Avenue des Embruscalles,
- Rue de l'Aire,
- Chemin des Olivettes,
- Chemin des Capellières,
- D107 et D107E4 au croisement du Causse.

Cette priorité de passage sera signalée par une signalisation appropriée et par la présence de signaleurs de course en nombre suffisant.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint Mathieu de Trévières, Mr le Brigadier-chef de Police Municipale l'organisateur de l'épreuve « Festa Trail du Pic Saint Loup Edition 2026 », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à Claret, le jeudi 26 mars 2026

Le Maire,  
Philippe TOURRIER



" Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal." Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.